

DEC 2022-72



Dépôt en Préfecture  
des Hauts-de-Seine  
Le ..05..JUIL..2022

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux entre la Ville et le collège République, saison sportive 2022/2023**  
**Approbation de la convention**

### LE MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu la décision du Maire n°2021-95, en date du 10/08/2021 relative à l'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège République, saison sportive 2022/2023.**

**Vu** le projet de convention, établie par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

**Considérant** que le tarif horaire forfaitaire est unique sur l'ensemble du territoire des Hauts de Seine pour l'utilisation, hors temps scolaire, des gymnases départementaux adossés aux collèges publics, et fixé à 25€, et que la ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

### DECIDE

**Article 1 : Abroge la décision du Maire n°2021-95, en date du 10/08/2021 relative à l'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le collège République, saison sportive 2022/2023.**

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Ville et le collège République, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, pour la saison sportive 2022/2023.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 05 JUIL. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

